

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 octobre 2023 à 17h00

Question n°26

Attribution du marché de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00177710-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Les chèques sont distribués aux usagers sans commission facturée au CCAS, le coût est donc nul (hors valeur faciale des chèques)

Résumé : Le CCAS a lancé un marché pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé, forme d'aide attribuée aux bisontins notamment après décision de la Commission bisontine des aides facultatives (CBAF).

Il s'agit d'attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'appel d'offres (CAO).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Les aides financières délivrées par le CCAS de Besançon sont facultatives. Les demandes rédigées par des travailleurs sociaux sont examinées par la Commission Bisontine des Aides Facultatives – CBAF.

Les aides financières du CCAS s'adressent, à l'exception du prêt à taux zéro, du Fonds Santé, et de l'aide mobilité jeunes, aux personnes isolées et couples sans enfants mineurs à charge. Les situations des familles et des jeunes de moins de 26 ans relèvent de la compétence du Conseil Départemental (Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance, Fonds d'Aide aux Jeunes).

Les différentes aides financières délivrées par le CCAS :

➤ **L'aide à la subsistance** destinée à couvrir les besoins en subsistance des personnes momentanément privées de ressources ou en attente d'un accès aux droits.

➤ Les **secours** accordés dans le cadre d'une régie :

- en urgence, avec l'accord d'un responsable de service, sur demande d'un travailleur social, sous forme d'espèces et/ou de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP),

- en amont d'une CBAF (Commission Bisontine des Aides Facultatives) avec ou sans régularisation de la commission, toujours en espèces et/ou en CAP,

- à la suite de la CBAF, en diminution de l'aide accordée en commission, l'aide est alors délivrée uniquement en CAP,
Ces aides financières sont remises aux usagers par un régisseur.

➤ Les **aides aux projets et prêts à taux zéro** accordées en CBAF sont versées par règlement d'une facture à un tiers (achat électroménager, paiement permis de conduire...).

➤ Le **Fonds d'urgence Santé** qui concerne uniquement des dépenses de santé ou d'accès aux soins. Ces aides sont attribuées sous forme de régie d'urgence, après avis favorable du service Santé, Social, Handicap, ou en règlement de facture à un tiers pour la prise en charge de frais de santé, après validation en CBAF.

➤ Les **aides au public migrant** destinées aux personnes isolées ou couples sans enfants mineurs à charge en situation administrative précaire.

➤ L'aide **mobilité jeunes** : qui s'adresse aux bisontins de 18 à 25 ans afin de favoriser, de développer, ou de pérenniser leur insertion par une prise en charge de l'abonnement Ginko, ou le financement total ou partiel d'un moyen de mobilité auprès d'une entreprise solidaire : achat ou location d'un vélo, d'une voiture, acquisition du permis de conduire...

Le paiement des aides peut faire l'objet d'un ou plusieurs versements. Les aides et secours peuvent être délivrés sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) ou sous forme d'espèces, ou être directement versées à un tiers pour le règlement d'un achat. La réactivité du service est essentielle pour garantir un règlement rapide.

L'intégralité des aides à la subsistance est délivrée sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP).

Les aides attribuées dans le cadre de la régie de secours, destinée en premier lieu aux dépenses d'alimentation et d'hygiène, sont principalement distribuée en CAP. Une aide en régie peut également être sollicitée en espèces pour des dépenses autres, telles que les frais de transports, timbres fiscaux...

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accès à l'hébergement et au logement, le CCAS délivre également des CAP aux résidents de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Afin de pouvoir délivrer des CAP à ses usagers, le CCAS doit donc conclure un marché public avec un prestataire, émetteur de Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

II – Description du marché

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025, avec possibilité de reconduction.

Sur la durée totale, le montant du marché est estimé à 1 120 000 euros H.T., correspondant au montant maximum exprimé en valeur faciale des titres.

Le marché a fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP.
2 candidats ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres du CCAS s'est réunie le 3 octobre 2023. Elle a décidé d'attribuer l'accord cadre à EDENRED.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Attribuent l'accord cadre de fourniture des chèques d'accompagnement personnalisés à EDENRED ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer ledit accord cadre.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN